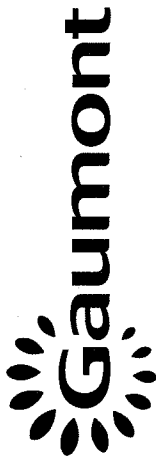


**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix entre les possibilités ❶ ❷ ❸ offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 3 MAI 2011 à 10h30**



Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre – SIRET 562 018 002 00013 – APE 5911C

❶ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom
Dater et signer en bas sans remplir ni ❷ ni ❸

-CADRE RESERVE-

Identifiant N° : _____
Nombre d'actions : _____
Nominatif VS _____
Porteur VD _____
Nombre de voix : _____

**Choisissez
❶ ou ❷ ou ❸**

Si vous choisissez ❷ ou ❸ vous devez cocher
la case correspondante

<input type="checkbox"/> ❷ VOTE PAR CORRESPONDANCE		Sur les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Art. L. 225-107 cf. au verso renvoi (2)																	
		Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Art. L. 225-107 cf. au verso renvoi (2)				Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.													
		OUI		NON ABST.		OUI		NON ABST.		F		G		H		J		K	
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée
- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- je donne procuration cf. verso renvoi (3) à M. pour voter en mon nom

❸ POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :
M. _____
pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Nom, prénom, adresse cf. au verso renvoi (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société le 28 avril 2011 (article R. 225-77 du Code de commerce).

Date et signature

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- ❶ donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ❷ ni ❸)
- ❷ voter par correspondance (cocher la case précédant le n° ❷)
- ❸ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° ❸)

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces conditions figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Si la nue-propriété et l'usufruit des actions ne sont pas réunis entre les mêmes mains, le signataire doit être l'usufruitier pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire alors que le signataire doit être le nu-propriétaire pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de commerce).

POUVOIR AU PRESIDENT ❶ OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE ❸

(3) Art. L. 225-106 du Code de commerce :

« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

VOTE PAR CORRESPONDANCE ❷

(2) Art. L. 225-107 du Code de commerce :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par décret en Conseil d'Etat. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez **obligatoirement** cocher la case précédant le n° ❷ au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'administration :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case

- soit de voter « non » ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R.225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois ❷ et ❸ (Art. R.225-81-8° du Code de commerce)